

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

### **Portant règlementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies publiques et à proximité des habitations**

**Le Maire de la commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

**Vu** les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du code pénal ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Calvados pris par arrêté préfectoral du 14/01/81 modifié par arrêté préfectoral du 09/03/84 ;

**Considérant** que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci soient indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et tranquillité des habitants ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les bacs à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

#### **Article 2 :**

Tout chien circulant sur la voie publique, à proximité d'une habitation, ou sur le domaine public ou privé de la commune, doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

#### **Article 3 :**

Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories chiens d'attaque ou chiens de défense et de garde est tenu d'en faire la déclaration à la mairie. Sur la voie publique, à proximité d'une habitation, ou dans les parties communes d'un immeuble collectif, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

#### **Article 4 :**

Pour des raisons d'hygiène, les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que les parcs pour enfants, les cimetières, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des équipements sportifs appartenant à la commune.

#### **Article 5 :**

Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels.

#### **Article 6 :**

Il est interdit d'exciter les chiens à poursuivre les passants ou à se battre entre eux. De même, tout aboiement ininterrompu est répréhensible.

#### **Article 7 :**

De manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-

ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

**Article 8 :**

Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs ou la voie publique. Ils doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui seraient déposées.

**Article 9 :**

Les services de la gendarmerie et la mairie ont compétence pour constater les infractions aux articles précédents.

Outre les peines d'amende qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et la mise en fourrière de l'animal.

Il est rappelé que l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme et est susceptible d'être sanctionné comme tel.

**Article 10 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les 2 mois qui suivent sa date de notification.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de Bayeux
- La gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
- Les services techniques de la commune

Balleroy-sur-Drôme, le 15 septembre 2021

Le Maire,  
Anthony BERCEAU

